

SIMPLIFICATION DE FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES ENTREPRISES

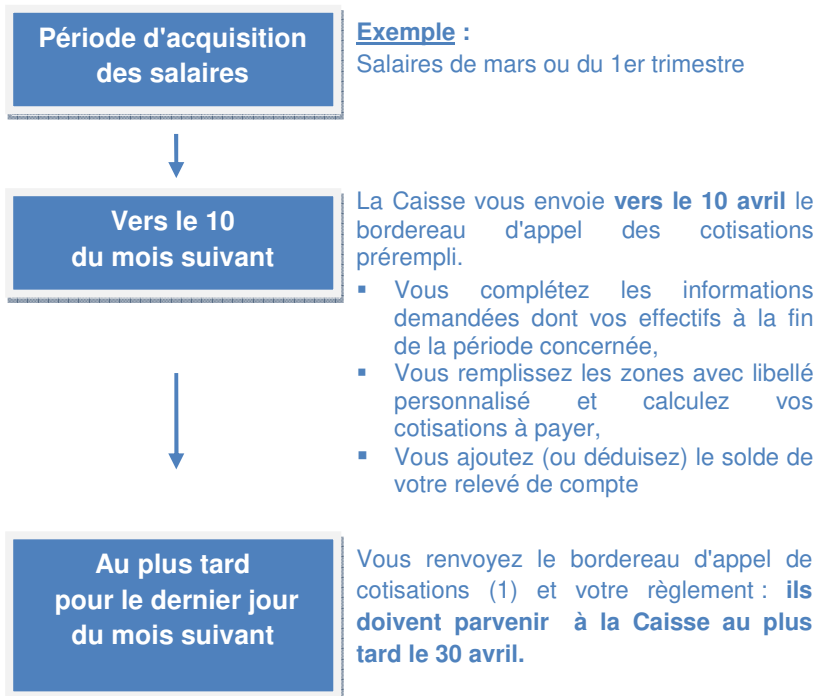
Déclaration des salaires et paiement des cotisations : une seule formalité

Plus qu'une seule formalité pour les entreprises

- ✓ Déclaration des salaires
 - ✓ Calcul des cotisations
 - ✓ Règlement des cotisations
- Un seul envoi :**
- Mensuel pour les entreprises de 10 salariés et plus
 - Trimestriel pour les entreprises de moins de 10 salariés

La déclaration des salaires et le paiement des cotisations afférentes se font en mode "déclaratif avec paiement associé" : vous devez calculer vos cotisations et retourner le règlement en même temps que la déclaration des salaires, ceci avant la fin du mois qui suit la période déclarée.

DECLARATION PAPIER



Votre calendrier de déclaration et paiement des cotisations.

Périodes	Echéances déclarations et paiements	Vous êtes
Janvier	28 février	Mensuel
Février	31 mars	Mensuel
Mars	30 avril	Mensuel
1 ^{er} trimestre	30 avril	Trimestriel
Avril	31 mai	Mensuel
Mai	30 juin	Mensuel
Juin	31 juillet	Mensuel
2 ^{ème} trimestre	31 juillet	Trimestriel
Juillet	31 août	Mensuel
Août	30 septembre	Mensuel
Septembre	31 octobre	Mensuel
3 ^{ème} trimestre	31 octobre	Trimestriel
Octobre	30 novembre	Mensuel
Novembre	31 décembre	Mensuel
Décembre	31 janvier	Mensuel
4 ^{ème} trimestre	31 janvier	Trimestriel

(1) Pour des impératifs de traitement, seuls les bordereaux d'appel de cotisations originaux seront acceptés.

DECLARATION INTERNET : simple et rapide comme un clic

Vous pouvez également effectuer ces formalités plus simplement sur Internet dans l'espace "**Employeur**" de notre site Internet www.cibtp-regionducentre.fr, après votre identification à l'aide de votre n° adhérent et code confidentiel,

➤ **Déclarez vos salaires et effectifs (2)**

La date d'ouverture de saisie de la déclaration sur notre site Internet est aux alentours du 10 de chaque mois.

Ce service permet à l'entreprise d'effectuer ses déclarations de salaires selon sa périodicité de paiement (mois ou trimestre) et de **visualiser immédiatement le montant des cotisations** qui en découle.

Avantages :

- ✓ Procédure simple, sécurisée et rapide,
- ✓ Pas de risque de non distribution ou de perte,
- ✓ **Les calculs sont automatiques (pas de risque d'erreur).**

➤ **Réglez vos cotisations par prélèvement SEPA si vous le souhaitez (2) (3)**

Ce service permet à l'entreprise d'effectuer ses règlements de manière pratique et sûre.

Avantages :

- ✓ Vous pouvez utiliser **jusqu'à trois comptes bancaires différents**. Il faut cependant établir un mandat de prélèvement SEPA pour chaque compte.
- ✓ Il permet de donner l'ordre de paiement avant l'échéance et d'éviter ainsi tout risque de retard ou de pénalité. Cependant, **vous n'êtes débité qu'à la date d'échéance** (le dernier jour du mois suivant la période d'acquisition des salaires), **ce qui préserve votre trésorerie**.
- ✓ L'entreprise garde le choix, à chaque appel de cotisations, entre déclarer et payer sur Internet ou par la voie habituelle du courrier postal.

Bien entendu, toutes les entreprises peuvent effectuer leurs déclarations de salaires sur le site Internet de la Caisse sans pour autant utiliser le prélèvement SEPA.

Attention :

- (2) Ces services nécessitent l'utilisation d'un code confidentiel ; si vous n'êtes pas en possession de celui-ci, veuillez contacter notre service « adhérents ».
- (3) Le service prélèvement SEPA nécessite une adhésion préalable : contactez notre service adhérents au 04 70 46 02 31 ou téléchargez le document "mandat SEPA" sur notre site Internet : <https://www.cibtp-regionducentre.fr/entreprise/declarations-cotisations/documentation>.